

Canada et leur rapport avec le gouvernement fédéral. Les diverses sections qui exécutent le travail sont: environnement humain, établissements humains, environnement et ressources naturelles, économie urbaine, aménagement métropolitain, aménagement non métropolitain et réseaux urbains.

Les sections opérationnelles du ministère collaborent avec les provinces et les municipalités afin que les programmes fédéraux puissent répondre aux objectifs de ces dernières. Grâce aux rapports qu'il entretient avec d'autres ministères et d'autres administrations publiques, le MÉAU est au courant des plans d'urbanisation provinciaux et municipaux et, dans certains cas, il encourage des initiatives et les appuie financièrement; il fournit également une aide financière à des organismes et institutions qui s'intéressent à l'avenir des villes canadiennes.

La Direction des affaires internationales élargit la portée de l'élaboration et de l'application des politiques du ministère en collaborant avec d'autres pays et avec des organisations internationales relativement à des questions de recherche, de connaissances et de technologie concernant les établissements humains.

Une récente réorganisation a resserré les liens du ministère avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les deux organismes conservent des attributions distinctes, mais ils mettent en commun leurs connaissances en matière urbaine. Ils relèvent tous deux du même sous-ministre.

Les dépenses d'exploitation du ministère se sont élevées à \$10.8 millions en 1976-77. Les contributions aux projets de développement urbain entrepris par d'autres niveaux d'administration publique et d'autres institutions spécialisées en gestion et développement urbain se sont chiffrées à \$2.2 millions.

#### 14.1.2 Société centrale d'hypothèques et de logement (SCHL)

Cette société est l'organisme fédéral qui veille à l'application de la Loi nationale sur l'habitation (LNH). Ces dernières années, d'importants changements d'orientation ont été apportés dans le cadre de la Loi. La SCHL, qui auparavant s'occupait surtout d'accorder des prêts hypothécaires et de garantir les prêts consentis par des prêteurs agréés aux termes de la LNH, s'occupe maintenant d'un nombre croissant de programmes de logements à caractère social. Les modifications apportées à la Loi nationale sur l'habitation avaient pour but d'accroître le nombre de logements disponibles et de permettre à un plus grand nombre de Canadiens, particulièrement à ceux qui ont un revenu modique, de posséder ou de louer un logement correspondant à leurs besoins. Grâce au programme d'aide pour l'accession à la propriété et à l'existence de sociétés sans but lucratif et de coopératives, un choix plus vaste est offert à ceux qui ont besoin d'un logement.

Des programmes spéciaux sont mis à la disposition des administrations provinciales et municipales pour les aider à résoudre les divers problèmes que pose l'urbanisation. Le programme d'amélioration des quartiers, le programme d'aide à la remise en état des logements, le programme des collectivités nouvelles et le programme de rassemblement des terrains sont tous destinés à répondre aux conditions et aux besoins locaux et régionaux en constante évolution.

La SCHL s'intéresse également à l'élaboration de solutions nouvelles et innovatrices aux problèmes de logement au Canada. Seule ou de concert avec d'autres administrations publiques et le secteur privé, elle recherche de nouvelles manières de créer des logements et des formes de logement, d'utiliser et de viabiliser les terrains, d'aborder la planification et, en général, de traiter des problèmes sociaux économiques, physiques et technologiques associés au logement et aux collectivités.

### 14.2 Aide du gouvernement

**Logements à caractère social.** La principale faiblesse dans les prêts consentis au moyen du budget des immobilisations de la SCHL pour 1977 concernait la construction et l'acquisition de logements pour les personnes à revenu modique. Les engagements relatifs aux logements sociaux, devant être loués selon un barème approuvé établi en fonction du revenu et financés par des prêts de la SCHL accordés aux provinces et par